

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-3°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

### Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.
- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux
- Prêt Crédit Agricole de 3 000 000 €

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus au budget, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion courante des emprunts,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à M. Thibaut GUIRAUD, Adjoint délégué,

Réf : Finances - 2022 - n°38

VU le besoin de financement du budget de la ville,

CONSIDERANT la proposition du Crédit Agricole détaillée ci-après,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

- DECIDE -

Article 1<sup>er</sup> : De contracter auprès du Crédit Agricole un prêt composé d'une ligne d'un montant total de 3 000 000 €.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt seront les suivantes :

<p><b>Montant</b> : 3 000 000 euros <b>Mobilisation des fonds</b> : 10% dans les 6 mois suivants la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants <b>Durée d'amortissement</b> : 25 ans <b>Périodicité des échéances</b> : trimestrielle <b>Taux d'intérêt annuel fixe</b> : 3,33 % <b>Amortissement</b> : échéances constantes <b>Typologie Gissler</b> : 1A <b>Frais de dossier</b> : 0,10% du montant du prêt (3 000,00 €)</p>
---

Article 3 : Le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds seront signés par le Maire ou son représentant.

Article 4 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 5 : La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Copies transmises à :

M. le responsable du SGD La Rochelle

Envoyé en préfecture le 14/11/2022

Reçu en préfecture le 14/11/2022

Publié le 15/11/2022

**SLOW**

ID : 017-211703004-20221110-DCCFIN22\_38-AR

P. LE ~~MAIRE~~  
et par subdélégation,  
L'Adjoint délégué

Signé par : Thibaut Guiraud  
Date : 10/11/2022  
Qualité : M. Guiraud, Adjoint



**Thibaut GUIRAUD**

**NB : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.